

Règlement SOLI’RUN 2027

ARTICLE 1 : La course	2
1.1. La Soli’run en présentiel.....	2
1.2. La Soli’run connectée	2
ARTICLE 2 : Organisateur	2
ARTICLE 3 : Engagements	2
ARTICLE 4 : Modalités	3
4.1. Soli’run en présentiel.....	3
4.1.1. Horaires (sous réserve de modifications)	3
4.1.2. Certificat médical et licence	3
4.1.3. Ages minimum requis le jour de la course	5
4.1.4. Frais d’inscription	5
4.1.5. Parcours	6
4.1.6. Dossards et chronométrage	6
4.1.7. Régulateurs d’allure	6
4.1.8. Ravitaillement	6
4.1.9. Résultats	6
4.2. Soli’run connectée	7
4.2.1. Engagements des participants	7
4.2.2. Ouverture et clôture des inscriptions.....	7
4.2.3. Âges minimums recommandés le jour de la course :.....	7
4.2.4. Frais d’inscription	7
4.2.5. Déroulement des courses.....	7
4.2.6. Echauffements	Erreur ! Signet non défini.
4.2.7. Résultats	7
4.2.8. Dossards	8
ARTICLE 5 : Classements et récompenses	8
ARTICLE 6 : Cession de dossard	9
ARTICLE 7 : Charte du participant	9
7.1. Soli’run	9
7.2. Soli’run connectée	9
ARTICLE 8 : Assurances.....	10
ARTICLE 9 : Responsabilité et force majeure	10
ARTICLE 10 : Informatique et liberté	11
10.1. Droit à l’image	11
10.2. Protection des données personnelles.....	11
ARTICLE 11 : Acceptation du présent règlement	comi11

ARTICLE 1 : La course

Soli'run est un événement sportif, familial et solidaire en faveur du lien social, ouvert à tous publics.

Les bénéfices sont reversés à l'association Habitat & Humanisme Ile-de France.

Les modalités de ces différentes manifestations sont précisées sur le site internet www.solirun.com.

1.1. La Soli'run en présentiel

La Soli'run aura lieu le dimanche 21 mars 2027 dans le bois de Boulogne, avec deux courses de 1km et 2km réservées aux plus jeunes, deux courses de 5km et de 10km avec mesurage officiel et une marche de 4Km familiale et ludique pour petits et grands.

1.2. La Soli'run en distanciel, mode connecté

Ceux qui le souhaitent pourront réaliser leur course ou leur marche, sans être présents physiquement sur le lieu de la Soli'run le jour de la course, sur le parcours de leur choix du 12 au 21 mars 2027. Les coureurs et marcheurs pourront reporter leurs temps sur le site internet solirun.com et seront classés séparément.

Attention : l'achat d'un dossard en distanciel ne donne pas accès à la course en présentiel.

ARTICLE 2 : Organisateur

La course est organisée par le Rotary Paris Concorde.

La gestion des inscriptions et le chronométrage sont assurés par ses prestataires, Finishers et Oxybol.

ARTICLE 3 : Engagements

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

En cas de non-participation, il est possible de remettre le dossard à une tierce personne, dont l'identité devra être précisée par mail à l'adresse info@solirun.com. Ces personnes doivent posséder une licence ou avoir suivi le parcours PPS selon les conditions du paragraphe 4.1.2

Toute inscription suppose le strict respect de la charte du participant à la Soli'run en article 7 du présent règlement.

ARTICLE 4 : Modalités

4.1. Soli'run en présentiel

4.1.1. Horaires (sous réserve de modifications)

Le samedi :

- 14h00 : Ouverture du village pour le retrait des dossards
- 18h00 : Fermeture du village

Le dimanche :

- 8h00 : Ouverture du village
- 8h00 – 10h00 : Retrait des dossards pour les participants n'ayant pas retiré le samedi
- 8h45 : Echauffement Soli'Kids
- 9h00 : Départ Soli'Kids 2km
- 9h10 : Départ Soli'Kids 1km
- 9h15 : Echauffement Soli'Run 5km
- 9h30 : Départ Soli'Run 5Km
- 9h45 : Remise des prix Soli'Kids
- 10h00 : Départ de la Marche
- 10h15 : Echauffement Soli'run 10km
- 10h30 : Départ Soli'run 10km
- 10h45 : Remise des prix Soli'run 5km
- 11h50 : Remise des prix Soli'run 10km
- 13h00 : Fin de l'événement

4.1.2. Certificat médical et licence

Toute participation aux courses (y compris les courses connectées) est soumise aux conditions suivantes :

POUR LES COUREURS LICENCIÉS

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont en possession de

1. Licences FFA « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise » ou « Athlé Running » en cours de validité
2. Pass running en cours de validité
3. Autre licence en cours de validité : Fédération française du sport adapté (FFSA).

POUR LES COUREURS NON-LICENCIÉS ET ÉTRANGERS :

Depuis le 16 janvier 2024, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place le Pass Prévention Santé (PPS) pour tous les participants adultes non licenciés à des compétitions de running organisées en France, en remplacement du certificat médical.

Les coureurs doivent obtenir leur PPS, dans l'année qui précède la course en se connectant sur la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique.

Le numéro attribué devra être déposé dans le dossier d'inscription SOLIRUN du coureur. Le numéro peut être déposé lors de l'inscription ou après. Il est obligatoire pour obtenir le dossard. Aucun frais d'inscription ne sera remboursé à un coureur qui ne fournirait pas son PPS ou qui ne l'obtiendrait pas.

Les frais d'obtention du PPS (5 €/an en 2026) sont à la charge du coureur.

POUR LES MINEURS NON-LICENCIÉS ET ÉTRANGERS

Le mineur et son responsable légal renseignent conjointement le questionnaire santé du sportif mineur. Ce questionnaire est à conserver par le responsable légal.

Le numéro obtenu n'est valable que pour une seule course et doit être renseigné sur le compte du coureur. Il est obligatoire pour obtenir son dossard.

Les frais d'obtention du PPS sont à la charge du coureur.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée sans numéro de licence ou de Pass prévention santé.

Aucun certificat n'est exigé pour la Marche.

4.1.3. Ages minimum requis pour la course

Ils sont fixés selon les catégories de la FFA :

- 10 km : 16 ans révolus au 31 décembre 2027 (né avant le 31 décembre 2011).
- 5 km : 14 ans révolus au 31 décembre 2027 (né avant le 31 décembre 2013)
- 2 km : catégorie Benjamins (nés avant le 31 décembre 2015)
- 1 km : catégorie Poussins, (nés avant le 31 décembre 2017)

4.1.4. Frais d'inscription

	early	normal	late	Commission
10km	26,00 €	29,00 €	33,00 €	1,50 €
5km	23,00 €	26,00 €	28,00 €	1,50 €
1km et 2km	8,50 €	9,50 €	12,50 €	1,50 €
Marche	12,50 €	14,50 €	17,50 €	1,50 €

Dates
early : de l'ouverture au 30/11/2026
normal : du 01/12/2026 au 21/02/2027
late : du 22/02/2027 au 19/03/2027

Marche : gratuit pour les enfants de moins de 10 ans accompagnés par un adulte déjà inscrit à la marche. Envoyer un email à info@solirun.com avec votre nom et les noms des participants de moins de 10 ans.

Les inscriptions se font en ligne au moyen d'un système de paiement sécurisé. Aux frais d'inscriptions indiqués, la plateforme prélève la somme de 1,50€ supplémentaire par dossard.

La date de fermeture des inscriptions en ligne est annoncée par l'organisateur sur le site solirun.com.

4.1.5. Parcours

Les courses et la marche Soli'run se déroulent dans le Bois de Boulogne (voir les différents parcours sur le site solirun.com).

4.1.6. Dossards et chronométrage

Le chronométrage est assuré par notre prestataire, Oxybol.

Les dossards sont attribués dans la limite des places disponibles. Ils sont distribués aux inscrits contre présentation du courriel de retrait de dossard accompagné d'une pièce d'identité avec photo.

Le dossard est muni d'une puce assurant le chronométrage, il doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités pour les coureurs qui prendraient le départ sans dossard. Notamment, ils ne pourront pas être chronométrés en cas de non port du dossard, perte ou détérioration de la puce.

4.1.7. Régulateurs d'allure

Des régulateurs d'allure peuvent être proposés sur la course pour permettre aux coureurs qui le souhaitent, d'atteindre un objectif prédéterminé.

Les régulateurs d'allure sont identifiés dans la zone de départ par des flammes, indiquant le temps objectif : **50, 55 et 60 minutes**. Une fois repéré dans la zone de départ, il suffit de se placer à leurs côtés et de les suivre.

4.1.8. Ravitaillement

Un ravitaillement est disponible à mi-parcours pour le 10km et à l'arrivée au niveau du village pour l'ensemble des participants.

4.1.9. Résultats

Les résultats sont affichés disponibles sur le site internet solirun.com pour une période d'un an. Ils resteront ensuite disponibles auprès de notre prestataire, Finishers.

4.2. Soli'run en distanciel / connectée

4.2.1. Engagements des participants

La participation suppose la réalisation d'une des distances proposées, en une seule séance

Les inscrits y participent sous leur entière responsabilité. Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents.

4.2.2. Ouverture et clôture des inscriptions

Les inscriptions se font en ligne au moyen d'un système de paiement sécurisé. Les jours d'ouverture et fermeture des inscriptions sont indiqués sur le site internet solirun.com.

4.2.3. Âges minimums recommandés le jour de la course :

Ils sont fixés selon les catégories :

- 10 km : 16 ans révolus au 31 décembre 2027 (né avant le 31 décembre 2011).
- 5 km : 14 ans révolus au 31 décembre 2027 (né avant le 31 décembre 2013)

4.2.4. Frais d'inscription

10km en distanciel - mode connecté	/	16	/	1,50 €
5km en distanciel - mode connecté	/	11	/	1,50 €
Marche en distanciel - mode connecté	/	11	/	1,50 €

Auxquels il faut ajouter la commission de 1.5 €.

4.2.5. Déroulement des courses

Les participants réalisent leurs prestations sur le lieu, les horaires et le parcours de leur choix. Chaque participant est invité à prendre quelques photos de sa participation et les partager sur les réseaux sociaux.

4.2.6. Préparation

Une video de préparation sera mise à disposition des coureurs.

4.2.7. Résultats

Pour enregistrer son temps en ligne sur le site internet solirun.com, les participants devront :

- Saisir leurs temps au format HH:MM:SS
- Pour figurer dans le classement des 20 premiers de chaque course, les participants devront avoir importé un justificatif de performance (fichier GPX).

Les résultats seront affichés en mode provisoire et en direct sur le site de notre prestataire finishers.com et sur le site internet solirun.com, puis à la fermeture officielle de l'événement, les résultats seront diffusés en mode définitif sur le site de notre prestataire finishers.com et sur le site internet solirun.com pour une période d'un an.

Chaque participant pourra à l'issue de la course télécharger son diplôme.

Pour éviter toute fraude, les participants présentant des statistiques incohérentes (moyenne kilométrique trop élevée, ...) seront retirés des résultats.

4.2.8. Dossards

Les dossards sont attribués dans l'ordre des inscriptions sur le site internet solirun.com. Chaque participant pourra ensuite le télécharger (via son mail de confirmation).

4.3. Contacts

En cas de question relative à la procédure d'inscription, la procédure d'échange de dossard ou la procédure de revente de dossard, les questions sont à adresser à contact@finisher.com

Les autres questions sur la course ou les parcours sont à adresser à info@solirun.com

ARTICLE 5 : Classements et récompenses

Les différents gagnants de la Soli'run connectée seront contactés par email.

- Les trois premiers arrivés, masculin et féminin des 1km, 2km, 5km et 10km de la course en format présentiel seront récompensés.
- Les trois premiers arrivés, masculin et féminin des 5km et 10km de la course en format connecté seront récompensés.

ARTICLE 6 : Cession de dossard

Tout engagement est personnel.

En cas d'empêchement, une procédure d'échange sera disponible via le compte du participant.

En cas de clôture des inscriptions avant la date prévue de la course une plateforme de revente des dossards sera mise en ligne.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit en dehors de ces deux procédures. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne (voir article 3), sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 7 : Charte du participant

7.1. Soli'run

Les participants s'engagent à :

- S'inscrire dans la [démarche éco-responsable](#) de la Soli'run.
- Prendre une gourde et éviter une bouteille plastique pour s'hydrater.
- Participer simplement dans un esprit de fair-play
- Respecter les consignes sanitaires en vigueur à la date de l'événement et ne pas prendre le risque de participer quand on ressent ou a ressenti dans les 15 jours précédents des symptômes proches du Covid-19.
- Et enfin et surtout, prendre du plaisir à participer pour pérenniser la Soli'run

7.2. Soli'run en distanciel – mode connecté

Les participants à la Soli'run en distanciel – mode connecté s'engagent plus particulièrement à :

- Respecter les distances de la catégorie choisie.
- Respecter strictement le code de la route.

- Prévenir quelqu'un de proche de son activité si on court ou marche seul.
- Ne pas couper ou mettre en pause son tracker.
- Ne pas se faire aider d'un quelconque véhicule ou accessoire permettant de fausser les performances.

ARTICLE 8 : Assurances

Les licenciés FFA bénéficient d'une assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres concurrents de s'assurer personnellement via une assurance individuelle. En ce sens, chaque participant déclare être titulaire, d'une police d'assurance individuelle accident adaptée à ses besoins, en cours de validité, couvrant notamment les dommages corporels, d'une assurance responsabilité civile le couvrant pour tout dommage qu'il pourrait occasionner lors de sa course, en cours de validité.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vols, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants pendant le déroulement des courses. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Il est également rappelé que l'activité physique demande un entraînement adapté et que les participants doivent s'assurer de leur état de forme physique pour réaliser la distance choisie.

ARTICLE 9 : Responsabilité et force majeure

L'organisateur n'est pas responsable d'un éventuel refus de délivrance ou suppression d'une des autorisations requises qui aurait pour conséquence l'annulation de la course.

Dans le cas de force majeure ou de conditions météorologiques défavorables empêchant le bon déroulement de l'événement, l'organisateur ne sera pas non plus responsable de la décision d'annulation de la course. Si la course venait à être annulée pour l'une des raisons ci-dessus, l'organisateur ne rembourserait pas les participants.

ARTICLE 10 : Informatique et liberté

10.1. Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs de la Soli'run, ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître lors de la participation à la Soli'run sur tous les supports (y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires), dans le monde entier et pour une durée de dix ans.

10.2. Protection des données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données ((UE) 2016/679) en vigueur au 25 mai 2018, le Club Rotary Paris Concorde informe le participant que les informations recueillies le concernant font l'objet de traitements liés à l'organisation de la course pédestre Soli'run.

Les finalités sont les suivantes : la gestion de la communication et des inscriptions liées à la course, la gestion de la communication liée aux actions d'Habitat & Humanisme. Les destinataires de ces données sont les organisateurs de la course et les partenaires participant à son organisation. La durée de conservation des données est de 3 ans à compter de la dernière participation à la course.

Le participant doit impérativement renseigner les mentions figurant sur les bulletins d'inscription informatique sur le site internet solirun.com qui sont nécessaires pour participer à la course.

Le participant dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur le traitement de ses données auprès de l'organisateur, le Club Rotary Paris Concorde, en charge des inscriptions en contactant par voie électronique : info@solirun.com.

Si le participant estime, après avoir contacté l'organisateur, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, il peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

ARTICLE 11 : Acceptation du présent règlement

Le participant accepte sans réserve le présent règlement.

